

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 9 OCTOBRE 2020

L'an deux mil vingt, le neuf octobre, à 20 heures 00, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont rassemblés à la Mairie de NANTEUIL, sous la présidence de M. BILLEROT Christophe, Maire.

Présents : Mmes AUZANNET, BROUSSARD, CAPPELLAZZO, CROUE, DRILLAUD GAUVIN, FESTINO, GERODOLLE, LIEVENS, OBADIA, ROLLANDEAU
Mrs BILLEROT, BORDAGE, GALLES, MEUNIER, NAUD, PARTHENAY H, PARTHENAY J, SAINTON

Absent excusé : M. PORTIER

Pouvoirs : M PORTIER à M BILLEROT

Secrétaire de Séance : Mme DRILLAUD GAUVIN

Date de convocation et d'affichage : 2 octobre 2020

1 - Avis projet éolien de Nanteuil

Monsieur le Maire ouvre la séance, et précise que compte tenu des mesures sanitaires liées au COVID 19, en vigueur, la présence du public est limitée à 8 personnes.

Dans le cadre du projet d'implantation d'éoliennes à Nanteuil, le Conseil Municipal doit émettre un avis. La demande d'autorisation concerne l'implantation de 4 éoliennes sur des parcelles situées sur la commune, l'entreprise portant ce projet est SOLVEO ENERGIE.

Monsieur BORDAGE et Monsieur Joel PARTHENAY se retirent des débats et du vote car ils sont directement concernés par ce projet étant respectivement propriétaires des terrains sur lesquels seraient implantées ces éoliennes. Ils quittent la salle.

Monsieur le Maire propose un temps d'échanges et de débats avant de procéder au vote. Il rappelle la chronologie du projet d'implantation de 4 éoliennes à Nanteuil, initié en 2011 et validé par les élus alors en fonction le 27 janvier 2017. Il rappelle que ce projet est conforme au plan qui avait été approuvé par la communauté de communes dans le cadre du Plan Air Energie Climat Territorial (PAECT). La distance d'implantation respecte également la législation puisque les éoliennes seraient situées à plus de 600 mètres des habitations alors qu'il est préconisé 500 mètres. L'objectif étant de proposer une production d'énergies renouvelables et écologiques, permettant de contribuer à la sortie du nucléaire. A l'époque de l'élaboration de l'étude d'implantation, aucune objection n'avait été relevée, ni par la communauté de communes, ni par les communes concernées, ni par les habitants du territoire. L'enquête publique n'avait alors fait remonter aucune objection. Monsieur le Maire propose de maintenir et de poursuivre cette démarche même si aujourd'hui, des personnes ayant validé le projet initié semblent désormais s'y opposer. Une association a été créée et a fait part de son opposition à ces éoliennes, l'association : Environnement, Cadre de Vie, Nanteuil et Alentours.

Madame BROUSSARD, opposée au projet, indique que les promoteurs ont trompé les élus et les habitants à l'époque, car il n'a pas été précisé certaines informations. Monsieur SAINTON ajoute que les éoliennes ne sont pas un produit rentable, le kwh coûte 4 fois plus cher, les éoliennes sont subventionnées en grande partie par l'argent public, et elles ne fonctionnent qu'à 25% sur le territoire. De plus, Madame BROUSSARD explique qu'aucun test en termes de santé n'a été fait sur les animaux d'élevage à proximité de ces installations et encore moins sur les humains. Monsieur le Maire indique que jusqu'à preuve du contraire, rien ne permet

d'affirmer qu'il y aurait des conséquences sur la santé et d'autant plus que les mesures préventives en termes de distance d'implantation sont largement respectées. Madame CAPPELLAZZO demande pourquoi les éoliennes seraient implantées à Nanteuil, à moins de 250 mètres d'une zone Natura 2000, alors qu'il y a de nombreuses éoliennes sur le territoire et que certains animaux en payent déjà les conséquences, notamment les chauves-souris et certains oiseaux. Monsieur le Maire indique que le développement éolien est en accord avec les groupes écologiques, et que cela va vers une production durable de nos besoins en énergie. De plus, cette installation permettrait à la commune de récupérer une participation financière favorisant le développement des projets structurants pour la collectivité et notamment pour l'école.

Monsieur MONTEIL, membre du public, demande la parole. Monsieur le Maire accepte. Il affirme avoir rencontré des problèmes pour afficher son opposition au projet, sur des panneaux dédiés. Monsieur le Maire informe que le panneau de libre expression est en place. Il demande également à Monsieur MONTEIL de ne plus se rendre en mairie sans rendez-vous compte tenu de propos grossiers qu'il a tenu envers le personnel communal.

Monsieur le Président de l'association, Environnement, Cadre de Vie, Nanteuil et Alentours, demande également la parole. Monsieur le Maire lui rappelle que ce dernier a adressé un courriel virulent sur le mail personnel de certains élus et que cette attitude est inadmissible. Monsieur le président s'excuse pour ces propos disproportionnés.

Monsieur GALLES ajoute qu'il n'a pas apprécié recevoir dans sa boîte aux lettres personnel des courriers à plusieurs reprises de cette même association.

Madame CAPPELLAZZO, Madame BROUSSARD, Monsieur SAINTON souhaitent qu'il soit fait opposition à ces éoliennes.

Madame PELLETIER, habitante de Nanteuil, demande la parole, Monsieur le Maire accepte. Elle demande que son courrier adressé en mairie soit lu. Monsieur le Maire dit qu'il a eu connaissance de ce document. Elle dit être impactée directement par ce projet étant à 600 mètres de ces futures éoliennes, et déjà à 800 mètres des éoliennes de Fomperron. Elle souhaiterait un abandon du projet.

Après débats et échanges entre les membres du Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose de procéder au vote. Il ajoute que le Conseil Municipal n'a pas compétence pour décider ou non de ce projet, c'est uniquement un avis et que seul Monsieur le Préfet pourra ou non valider celui-ci.

Après vote à bulletin secret, le Conseil Municipal donne un avis positif avec 9 voix pour, 5 voix contre et 3 abstentions.

3- Délégation de pouvoir au Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉCIDE, à l'unanimité, de donner délégation de pouvoir au Maire pour :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux
- Fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal
- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et, aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L, 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférant
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
- Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme (PLU)
- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux
- Donner, en application de l'article L. 321-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
- Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux
- D'exercer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme
- Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme
- Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

Par ailleurs, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, le Conseil Municipal autorise ce dernier à donner délégation de ces attributions à Madame Estelle DRILLAUD GAUVIN, 1^{ère} Adjointe.

4- Subventions 2020

Le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, l'octroi des subventions proposées ci-dessous, par Madame DRILLAUD GAUVIN suite à la commission associations.

ASSOCIATIONS	BUDGET 2020	ASSOCIATIONS	BUDGET 2020
Amicales du 3 ^{ème} âge	150,00	Hand Club St Maixent	100,00
Akro D'Scène	150,00	Gym Saint Maixent	150,00
Les Fines Aiguilles	150,00	Hand Club Mothais	150,00
Association paléontologique	150,00	Assoc Mot à Mot	50,00
Club Astronomie Pégase 79	150,00	Les amis de l'hôpital	200,00
Conseil Parents Elèves	420,00		
Coopération Scolaire Maternelle	1275,00	Assoc Conciliateurs Justice	150,00
Coopération Scolaire Primaire	2450,00	Assoc des paralysés de France	50,00
Cyclo Club Nanteuillais	150,00	Association « parkinsoniens »	50,00
VVT Passion	150,00	Chambre des métiers	75,00
. Subv Ecole	580,00	Comité USEP	420,00
Les Amis de la TSF	80,00	Fonds dept d'aide aux jeunes	50,00
Loisirs Nanteuil Activités	150,00	Restaurants du cœur	100,00
. Soutien exceptionnel	500,00	Secours catastrophe français	50,00
Société Chasse ACCA	150,00	Secours populaire	50,00
Val de Sèvre Animation	150,00	UDAF	173,00
Vallée des Quadeurs	150,00		
Subvention VDS	500,00	Total compte 6574	10 073 €
Le club des Touchatouts	150,00		
Exposition fines aiguilles	100,00		
Villenfolie	150,00		
Accueil et solidarité	100,00		
FC Ste Eanne Salles	300,00		

5- Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Le Conseil Municipal a validé à l'unanimité la proposition de liste des administrés pour la CCID.

6- Demande de gratuité de la Maison du Temps Libre (MTL)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal d'une demande reçue en mairie concernant la gratuité de la Maison du Temps Libre. Le groupement de jeunes agriculteurs des Deux Sèvres organise un repas annuel gratuit, et sollicite la salle à titre gratuit.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, avec une abstention et 18 voix pour : D'accorder la gratuité au groupement de jeunes agriculteurs des Deux Sèvres à l'occasion de leur repas annuel, le samedi 28 novembre 2020. Ils devront pour autant fournir une attestation d'assurance. Il est rappelé que les mesures barrières et dispositions sanitaires en vigueur devront être strictement respectées.

7- Convention de mise à disposition du stade de Nanteuil

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention de mise à disposition du stade au profit de l'association de football d'Exireuil. Cette convention est conclue entre la commune d'Exireuil, l'association de football d'Exireuil et la commune de Nanteuil. L'utilisation du terrain est facturée à la commune d'Exireuil, 50 € par utilisation, sur état déclaratif de l'association de football.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité : De renouveler la convention citée ci-dessus.

8- Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition de délibération concernant le RIFSEEP car un agent a été recruté sur le grade rédacteur et ce grade n'est pas intégré dans la délibération initiale. Sans cette délibération, aucun régime indemnitaire ne peut être attribué à cet agent. Monsieur le Maire propose également de revaloriser les plafonds du RIFSEEP pour l'ensemble des agents de la collectivité. Il précise que l'attribution du régime indemnitaire se fait ensuite par arrêté individuel.

L'ensemble des membres du Conseil Municipal valide à l'unanimité les montants proposés et l'intégration du grade de rédacteur.

Aucune autre modification n'est apportée à la délibération du 24 octobre 2019

MODIFICATION DES PLAFONDS COMME SUIV :

IFSE (modification des plafonds, intégration grade de rédacteur, suppression grade d'attaché)

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Agent comptable et RH, missions de secrétaire de mairie	17 000 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Agent Urbanisme et Elections	11 000 €
Groupe 2	Agent d'accueil	11 000 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Responsable du service technique	11 000 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Maintenance des bâtiments, voirie, espaces verts	11 000 €
Groupe 2	Entretien des bâtiments,	11 000 €

CIA (INTEGRATION GRADE DE REDACTEUR ET SUPPRESSION GRADE D'ATTACHE)

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Agent comptable et RH, missions de secrétaire de mairie	1533 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Agent d'urbanisme et Elections	1 407 €
Groupe 2	Agent d'accueil	770 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Responsable du service technique	1 617 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Maintenance des bâtiments, voirie, espaces verts	987 €
Groupe 2	Entretien des bâtiments	700 €

9- Questions diverses

Monsieur le Maire propose aux adjoints de faire part des informations concernant leurs attributions.

Estelle DRILLAUD GAUVIN, 1^{ère} adjointe, en charge de la culture et la communication

Madame DRILLAUD GAUVIN rappelle qu'une réunion avec les associations communales est prévue le 14 octobre prochain. L'objectif de cette réunion est de préparer le calendrier 2021, faire un retour sur les subventions 2020 et de préparer la parution du journal communal.

Concernant la cérémonie du 11 novembre, compte tenu du COVID19 et des décisions gouvernementales, il n'est pas possible de savoir dans quelle mesure pourra être organisée cette commémoration. Madame DRILLAUD GAUVIN propose de maintenir le principe de précaution et de n'ouvrir la cérémonie qu'aux membres du Conseil Municipal. L'ensemble des élus approuve cette proposition.

Une permanence des élus va être mise en place à partir du samedi 7 novembre de 10h00 à 12h00, en mairie. Les habitants souhaitant s'entretenir avec les élus, pourront librement se rendre en mairie sur ce créneau. Une information sera faite sur le site Internet de la commune et distribuée dans les boîtes aux lettres des habitants.

Madame LIEVENS informe du projet de campagne de stérilisation des chats errants au niveau du centre bourg. Une association de protection des animaux a été contactée. La convention est à l'étude. Une information sera également adressée aux habitants, le moment venu.

Enfin, un travail est mené concernant l'implantation de ruches sur la commune. Ce travail est effectué en collaboration avec l'équipe des agents techniques de la commune.

Alain BORDAGE, 2^{ème} adjoint, en charge de l'environnement et l'aménagement

Monsieur BORDAGE fait part des derniers travaux des agents communaux notamment au niveau des réserves incendies, du désherbage thermique, de la mise en place des toilettes sèches pour les scolaires dans le cadre du programme « L'école dehors » et les projets des 1000 chantiers qui feront l'objet d'une délibération lors du prochain conseil municipal.

Christelle GERODOLLE, 3^{ème} adjointe en charge du vivre ensemble

Madame GERODOLLE informe de l'annulation du loto organisé pour le téléthon. Concernant les aînés, ils espèrent pouvoir maintenir leur concours de cartes, mais à ce jour, rien ne permet de l'assurer, les associations ne seront pas présentes pour les expositions habituelles, il n'y aura pas de repas servis, seules les activités extérieures sont privilégiées (Rallython, VTT ; marche ; Foot etc...).

Concernant les chants de Noël, c'est à l'étude, compte tenu des règles sanitaires. Le repas des aînés n'aura pas lieu comme à l'accoutumé.

Madame GERODOLLE indique également que 2 personnes bénéficient sur la commune du réseau de proximité mis en place par la municipalité afin d'accompagner les personnes à mobilité réduite pour leurs courses.

Le dispositif des voisins vigilants suit son cours. Nanteuil est une commune plutôt calme. Une réunion est prévue fin novembre pour refaire un point de situation.

Madame CAPPELLAZZO aimerait que le problème du bus des lycéens soit réglé car celui-ci ne se positionne pas à l'endroit prévu et cela crée des problèmes de visibilité pour les automobilistes arrivant de la rue des Sources.

Christophe NAUD, 4^{ème} adjoint, en charge du développement local et ressources

Monsieur Naud poursuit l'inventaire informatique de la collectivité et notamment au niveau de l'école où le réseau est très mauvais et l'installation vétuste.

Suzette AUZANNET, 5^{ème} adjointe en charge de l'enfance et la jeunesse

Madame AUZANNET informe des effectifs de l'école pour l'année 2020-2021 : 149 enfants scolarisés.

Le dispositif de « La Classe Dehors » a démarré et les retours sont très positifs à la fois par les enseignants et les enfants. Les toilettes sèches sont très appréciées également.

Concernant l'approvisionnement du restaurant scolaire en circuits courts, cela se développe. L'approvisionnement du restaurant scolaire en circuits courts à partir du 2 novembre, nous allons travailler avec un producteur local de Nanteuil et que ce travail va se poursuivre progressivement.

Madame AUZANNET, délégué au SMC, fait part de l'élection de Monsieur CUSEY à la présidence du SMC.

Madame BROUSSARD informe qu'un poteau électrique est penché au niveau de la route de Poitiers.

Fin de conseil municipal à 22h40